

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**30 Septembre 2024**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 10/12/2024  
Affichée le : 10/12/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 30 SEPTEMBRE A  
18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	24
Absents :	03
Procurations :	02

## PROCES VERBAL

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud  
GIRARD Christine  
PIZZO Anthony  
PRIGNOL Françoise  
GORI Gilles  
VANGELISTI Catherine  
COLIN Benoît  
PASQUINI Laurent  
LABORNE Christine  
SCHIAVO Christian  
MESLARD Laurence  
CASINI Marie-Christine  
POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa  
SIMEON Martine  
MOLINARI Mickaël  
CANINHAS Anthony  
BARBER Frédéric  
ETIENNE Jacques  
FIORETTI Christophe  
REYNAUD Nicole  
DAGUET Guy  
BEAUJARDIN Guy  
DAGUET Catherine

**Avaient donné procuration :**

FOGU Monique à MOLINARI Mickaël  
FOGU Antoine à LATIL Arnaud

**Etaient absents :**

OSSEDAT André  
SANSONE Patrick  
POUCHOY Marjorie

**Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.**

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 » - ANNEE 2023**

*« Par délibération en date du 25 mars 2024, nous avons approuvé le retrait de la Commune de Carqueiranne de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».*

*En 2023, la Commune était encore actionnaire de cette SPL. Les dispositions réglementaires prévoient que les sociétés doivent présenter à leurs actionnaires un rapport annuel d'activité.*

*En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2023 de la SPL ID83 vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »*

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2023**

*« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.*

*En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »*

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

*« La police municipale est une police de proximité qui contribue à l'action générale de sécurisation assurant la tranquillité et la salubrité publiques. Elle participe à cet effet à diverses opérations aux côtés des forces de sécurité de l'Etat.*

*Par délibération n°2021-04-004 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, l'Assemblée délibérante avait adopté une convention de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, qui arrive à expiration.*

*Il apparaît nécessaire que leurs actions continuent d'être coordonnées dans l'intérêt des citoyens et celui des agents concernés.*

*Il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications d'ordre administratif à la précédente convention et de réitérer cet engagement pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention de coordination annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

Mme DAGUET demande quelles sont les modifications administratives apportées par rapport à la précédente convention ?

M. PASQUINI répond que cela concerne les horaires (journées de 7h du matin à minuit en basse saison et de 7h à 3h du matin l'été) du fait de l'augmentation des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Mme DAGUET fait remarquer que dans les considérants il est noté de 23h à 6h.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

*« En application de l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.*

*Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°1595 en date du 26 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, le ratio retenu sera commun à tous les cadres d'emplois et fixé à 100%.

Je vous propose en conséquence d'approuver le taux de promotion de 100% pour les avancements de grade, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande ce que la délibération implique et notamment pourquoi le choix de 100% et pourquoi les agents de la Police municipale ne sont pas visés ?

M. le Maire répond qu'avec les lignes de gestion, il y a 2 possibilités : la promotion interne par le CDG83 et l'avancement de grade par la commune. Une délibération avait été prise par les équipes précédentes mais le taux ne permettait pas suite à la réussite au concours ou examen d'un agent de le nommer de suite. Le taux élevé à 100% permet de ne pas bloquer l'agent suite à sa réussite.

Mme DAGUET demande pourquoi les agents de la Police municipale ne sont pas couverts ?

M. le Maire répond qu'ils n'appartiennent pas à la même filière, ni à la même réglementation.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°5 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DU VAR**

« Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation est facultative.

Elle deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à partir du 1er janvier 2025, selon un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent (article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

L'employeur a la possibilité de verser une participation dans deux cas de figure au choix :

- Dans le cadre d'un contrat individuel d'assurance labellisé,
- Dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit via une convention de participation.

Selon les dispositions de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation.

Le Centre de gestion du Var a proposé aux collectivités du département, de recourir à un contrat collectif présentant les atouts suivants :

- Mutualisation à l'échelle du département afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,
- Consultation et négociation par le CDG83 dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter les clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- Suivi du contrat dans le temps, ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamation ou de demandes de majorations tarifaires.

Après appel à concurrence, la convention de participation sera conclue par le CDG83 pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat à cet effet. Les collectivités pourront décider d'adhérer ou non à ce contrat collectif par délibération.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer en faveur de la procédure de participation au contrat collectif initiée par le CDG83, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°6 : INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE DES HEURES POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SEJOURS OU CAMPS AVEC NUITEES**

« Tout au long de l'année, la Commune organise des courts séjours et/ou des camps avec nuitées. Pour mener à bien ces activités et conformément à la réglementation, des animateurs accompagnent les enfants 24h/24.

Afin d'assurer une continuité dans l'encadrement des mineurs tout en garantissant l'application des règles en matière de temps de travail prévues par les textes, il convient de mettre en place un système d'équivalence horaire.

Selon les dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 transposable aux collectivités territoriales, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures, sur une amplitude maximale de 12 heures. Par ailleurs, un repos journalier de 11 heures est obligatoire.

L'article 8 dudit décret autorise les collectivités à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Ce régime permet de dissocier le temps de travail productif, des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer par délibération un régime d'horaires d'équivalence permettant de ne rémunérer qu'une partie des heures de présence la nuit.  
Il convient d'instaurer le régime d'équivalence tel que suit :

<b>Courts séjours ou camps avec nuitées</b>		
Présence de jour (entre 7h et 21 h)	Temps de travail	10 heures + majoration de 100% les dimanches et jours fériés
Présence de nuit (entre 21h et 7h)	Temps d'équivalence	Forfait de 3 heures + majoration de 50% les dimanches et jours fériés

Les heures d'équivalence et les majorations peuvent être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bien récupérées, sur proposition du supérieur hiérarchique et validation du Directeur Général des Services en fonction des nécessités de service.  
Je vous propose en conséquence d'approuver l'instauration de régimes d'équivalence pour les agents intervenant dans le cadre de courts séjours, de l'intégrer au règlement du temps de travail, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°7 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE**

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui peut exercer tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du fonctionnaire (ou du contractuel en CDI) et adoption des délibérations d'approbation de la convention de mise à disposition par les collectivités ou établissements concernés.

Cette mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de 3 années et peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou à l'établissement d'origine, la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et autres contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition est possible entre les collectivités territoriales et les établissements publics.

Sur le territoire Carqueirannais, la compétence tourisme est gérée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au moyen d'un Office de Tourisme (OT) Métropolitain prenant la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Un poste de « Conseiller en séjour et ventes » étant à pourvoir au sein du Bureau de Carqueiranne, les missions exercées sur ce poste correspondant aux aspirations d'un agent Communal, il convient de permettre cette collaboration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OT Métropolitain est conclu entre l'administration d'origine (Commune de Carqueiranne) et l'organisme d'accueil. Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de l'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET demande si le poste est vacant ou à créer ?

M. le Maire informe Mme DAGUET que depuis la CLECT de 2017 avec l'Office de tourisme de la Métropole (OIT), la taxe de séjour a été récupérée par la Métropole et qu'il y a eu un transfert en fonctionnement et en investissement. De ce fait la commune a droit à 3 postes au sein de l'OIT. Cela avait été un peu oublié mais suite à des demandes de changement de postes d'agents qui étaient intéressés, une mise à disposition a été votée au précédent conseil, une aujourd'hui et une troisième pourrait être prévue pour l'année prochaine.

Mme DAGUET demande si les locaux sont adaptés étant donné qu'il y a déjà des agents sur le site.

M. le Maire répond que les agents actuels de la Métropole étaient en CDD et qu'ils seront remplacés par les agents de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°8 : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

« La prévention de la délinquance constitue un pan essentiel d'une politique ambitieuse destinée à mieux protéger les administrés et à garantir leur liberté.

Face à une délinquance de plus en plus marquée par les phénomènes de violences physiques, face à l'exposition croissante des jeunes aux risques, face à la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société pour prévenir les actes malveillants, le maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Ainsi le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) créé par le décret du 17 juillet 2002, consacré par l'article 1 de la loi du

5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est impacté par les dispositions de la loi du 25 mai 2021 qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune.

Il réunit, selon le territoire, l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Au titre de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 et conformément à l'article L132-4, sont membres de droit du CLSPD :

- Monsieur le Maire, Président ou son représentant,
- Le représentant de l'Etat (Préfet) ou son représentant,
- Le procureur de la République ou son représentant,
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et dont la commune est membre ou son représentant.

Peuvent être désignés membres dudit conseil :

- Des représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département,
- A leur demande, les parlementaires concernés,
- Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET remercie M. le Maire d'avoir re-rédigé cette délibération suite à son intervention lors du précédent Conseil.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL SIMONE GRAC CHARGÉ DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT**

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service d'accueil collectif de mineurs sans hébergement Simone GRAC (ACMSH GRAC), il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement de fonctionnement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

L'ACMSH GRAC modifie les conditions d'accès et plus spécifiquement les situations particulières. De ce fait, un nouveau règlement de fonctionnement a dû être rédigé.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service d'accueil collectif de mineurs Simone GRAC tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main lever sur cette proposition »

Mme DAGUET demande des précisions sur le règlement intérieur notamment sur le fait d'avoir fréquenté la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE) pour bénéficier des services de GRAC.

Mme GIRARD précise que la MMPE fermant 3 semaines en aout, il est proposé d'accueillir pendant cette période les enfants qui étaient inscrits à la crèche sur l'ACMSH GRAC.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°10 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BD 80P1 LOT B**

« La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 4182 m2 cadastrée en section BD sous le numéro 80, située à l'angle des boulevards Foch et Guynemer.

Nous avons constaté la désaffectation de cette parcelle et son déclassement par délibération en date du 27 septembre 2022.

Néanmoins, en accord avec le potentiel acquéreur et compte-tenu de la présence de réseaux et des accès piétons pour certains riverains à leurs parcelles, il a été décidé de conserver une partie de l'ancienne parcelle BD 80 dans le Domaine Public et de ne céder que le lot B pour une surface de 3 208 m2.

La division du sol a fait l'objet d'une déclaration préalable en date du 18 juin 2024. Un certificat de non opposition a été délivré le 24 juillet 2024.

Je vous propose en conséquence d'abroger la précédente délibération qui avait pour objet de procéder au déclassement de la totalité de la parcelle BD 80, de constater la désaffectation de la parcelle BD 80p1 Lot B d'une surface de 3 208 m2 qui n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public, de prononcer son déclassement du domaine public communal afin d'envisager sa vente et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET rappelle que lors du Conseil du 27/09/2022, il avait été lancé un appel à projet visant à vendre cette parcelle à un aménageur et que pour raison notariale l'appel à projet n'avait pas été concrétisé. Elle avait demandé à l'époque pourquoi l'appel avait été infructueux et elle n'a pas eu de réponse. Elle précise qu'à l'époque, elle avait voté contre le déclassement de cette parcelle située au Paradis par soucis de densification de la zone. Elle souhaite savoir quand a été publié le nouvel appel d'offre. Quelle publicité lui a été réservée et combien de lots pour cette nouvelle parcelle ?

M. PIZZO répond que la publication a été faite sur le site internet de la ville. Il y a eu un seul appel d'offres avec 2 candidats. Un candidat a été choisi mais suite à une analyse approfondie il est apparu qu'il y avait un problème d'accès aux divers réseaux (électriques, assainissements, ...). Il a donc été convenu avec le nouvel acquéreur de diviser le terrain afin que la commune garde l'accès à ces réseaux. La parcelle étant réduite, il serait maintenant plus question de 2 lots plutôt que 3 initialement prévus.

Mme DAGUET précise que ce n'est pas le fond de la délibération mais plutôt les méthodes d'attribution qui la dérange.

M. le Maire répond que tout a été fait en adéquation avec le notaire et l'avocat.

**VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°11 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA PERIODE 2024-2029**

« Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération a pour objectif d'émettre un avis sur le projet du PLH arrêté par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 12 septembre 2024.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Le Programme Local de l'Habitat comprend 3 documents annexés au présent rapport, sur lequel l'avis de la commune de Carqueiranne est sollicité :

- un diagnostic qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientation qui constitue le cadre de la Politique d'Habitat Métropolitaine et qui définit les objectifs de production de logements ;
- un programme d'actions visant à répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Ce 3ème Programme Local de l'Habitat répond à un scénario de développement basé sur une croissance démographique de 0,5 % par an, qui s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, soit un besoin estimé de 13 248 logements sur 6 ans (2 208 logements par an),

Le diagnostic dresse les constats suivants :

- Une dynamique démographique liée à l'attractivité héliotropique et résidentielle,
- Une diminution de la taille des ménages mais des besoins en logements diversifiés,
- Des situations contrastées entre les communes littorales sous forte pression, les communes ayant un profil familial qui connaissent une croissance importante du nombre de logements et les communes plus urbaines qui présentent une part importante de logements sociaux et d'appartements,
- Un parc de logements tendu et présentant des signes de fragilités qui nécessite un investissement dans le parc existant,
- Des parcours résidentiels bloqués entraînant l'éloignement de ménages hors du territoire (notamment des jeunes),
- Un vieillissement de la population avec une sur-représentation des seniors et une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années,
- Des phénomènes de concurrence qui engendrent des difficultés d'accès au logement avec une part importante de résidences secondaires dans certaines communes,
- Une diminution de la part des classes moyennes et une accentuation des écarts entre les populations modestes (en locatif) et plus aisées (en accession),
- Un potentiel foncier limité pour les projets d'habitat et qui nécessite d'optimiser les ressources dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les principes d'intervention retenus pour le PLH 2024-2029 sont les suivants :

- S'engager vers une gestion économe de l'espace et optimiser les ressources existantes en se dotant d'une stratégie foncière,
- Fluidifier les parcours résidentiels de tous les habitants en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux ressources de chacun avec une attention particulière portée aux ménages, aux jeunes et aux publics en difficultés,
- Développer une offre de logements adaptée, diversifiée et abordable en prenant en compte les trajectoires et les parcours de vie de chacun,
- Réinvestir le parc existant en remobilisant les logements vacants et en freinant la spirale de dégradation du parc potentiellement indigne.

L'objectif de production, fixé pour la période 2024-2029 est basé sur :

- la production neuve (estimée à 11 979 logements) pour répondre à la croissance démographique visant une croissance maîtrisée et une offre diversifiée et adaptée aux besoins,
- et la remobilisation du parc existant (estimée à 1 790 logements vacants) pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et intégrer les enjeux de performance énergétique tout en accompagnant les quartiers prioritaires.

Pour le logement social dans les programmes neufs, la volonté est de poursuivre l'effort de production, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU. L'objectif, en accord avec l'ensemble des communes, est fixé à 30% de logement locatif social et 11% de logements en accession sociale à la propriété.

Pour le logement social dans le parc existant, l'objectif est de mobiliser et de reconverter en logements conventionnés : une partie du parc de logements vacants théorique (estimée à 544 logements) et une partie du Parc Privé Potentiellement Indigne - PPPI (estimée à 3 309 logements).

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en seize actions opérationnelles destinées à répondre aux besoins exprimés sur le territoire

Orientations stratégiques	N° de l'action	Action
Favoriser le développement d'une offre de logements adaptée et abordable	1	Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie foncière permettant la production de 13 000 logements sur l'ensemble du territoire métropolitain
	2	Diversifier les produits en accession à la propriété
	3	Accélérer le développement de l'offre de logements locatifs à loyer abordable
Encourager une production de logements conciliant sobriété foncière et rééquilibrage de l'offre de logements	4	Soutenir le développement d'une offre de logement moins consommatrice d'espace
	5	Garantir la mixité sociale par le développement d'une offre et une stratégie de peuplement
Renforcer la qualité et l'attractivité du parc existant	6	Endiguer la détérioration du parc ancien et freiner la spirale de dégradation
	7	Améliorer la qualité de l'habitat des centres anciens
	8	Accompagner la mise en œuvre des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires
Accompagner les problématiques logement liées au vieillissement de la population et répondre aux besoins des publics spécifiques	9	Anticiper et accompagner la perte d'autonomie des seniors et des publics en situation de handicap
	10	Répondre aux besoins en logement des plus démunis
	11	Poursuivre l'accueil des gens du voyage
	12	Répondre aux besoins des jeunes dans leur diversité (étudiants, alternants, apprentis, jeunes actifs) et des travailleurs saisonniers
Porter le PLH sur l'ensemble du territoire à travers la gouvernance, l'observation et l'animation	13	Mettre en œuvre l'Observatoire du Foncier et de l'Habitat
	14	Affirmer le rôle de la métropole comme coordonnateur de l'habitat
	15	Elaborer une feuille de route et une gouvernance partagée entre MTPM et chaque commune
	16	Animer et mettre en œuvre le PLH

Les grands enjeux en matière d'habitat sur la commune de Carqueiranne sont exprimés dans la fiche communale annexée.

Je vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable sur ce projet, d'en valider les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

M. le Maire souhaite faire part aux membres du Conseil la synthèse qui sera transmise à la Métropole et à la Préfecture : « La Commune s'engagera à étudier tous projets de logements pour répondre aux besoins de sa population en tenant compte du RNU pour la période 2024-2029.

La commune de Carqueiranne est une commune singulière dans le paysage métropolitain. C'est une commune littorale sur laquelle les concurrences en termes de logements sont fortement marquées et où le foncier à vocation « habitat » est rare et à un prix exorbitant. A ce titre, et pour assurer un logement pour tous, la commune essaiera de favoriser une majorité de sa production neuve en tant que résidence principale. Pour autant, bien que ce document programmatif du PLH invite à un exercice de projection et de développement du territoire pour les 6 prochaines années, la commune a tenu à préciser les enjeux auxquels elle se trouve confrontée limitant les possibilités de projections à court et moyen termes. Le maire a ainsi souhaité préciser qu'il est en effet urgent et prioritaire de stabiliser la situation financière de la commune et qu'il est inconcevable d'engager des réflexions de développement trop ambitieuses alors que dans le même temps, la situation financière de la commune interdit toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement supplémentaires. Aussi, la commune accompagnera avec parcimonie les projets qui seront conduits dans la production neuve. Elle veillera également à accompagner la mobilisation et l'amélioration du parc existant, la remise sur le marché des logements subissant une vacance de longue durée et la transformation et le conventionnement d'un certain nombre de logements potentiellement indignes. Ces derniers sont en effet aujourd'hui considérés comme du parc social « de fait » et pourraient être intégrés au parc social « de droit ». Le conventionnement du parc existant pourra être porté par des bailleurs privés (via le conventionnement ANAH) ou par des opérateurs publics (produits de logement social classique).

M. le Maire rappelle qu'il y a sur la commune 280 demandes de logements sociaux, et qu'il est demandé d'en faire 1000. Il ne sait pas où trouver le foncier et comment accueillir plus de 3000 personnes dans le cadre du fonctionnement étant donné la dette actuelle de la commune.



Mme DAGUET fait remarquer à M. le Maire que la délibération reprend les objectifs à l'échelle de la Métropole sans exposer les points de Carqueiranne, lui demande comment va-t-il s'y prendre pour mobiliser les moyens de la compétence communale, et comment va-t-il mettre en œuvre le plan local de l'habitat.

M. le Maire remercie le travail effectué par la Métropole, et confirme que la commune n'a pas 864 demandes de logements sociaux comme annoncés par Mme DAGUET mais bien 280. La commune a participé dernièrement à hauteur de 200.000€ en subvention d'équipement pour la construction de logement sociaux vers le Canebas, 1.400.000 € de subvention pour les logements avenue du général de Gaulle. Il rappelle qu'il n'a pas les mêmes visions que Mme DAGUET concernant le contrat de mixité sociale contrairement à elle. Et ne comprend pas qu'en tant que « militante » pour l'environnement elle soit pour ce contrat de mixité sociale et toute l'urbanisation qui va avec.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°12 : ACTE DE VENTE A INTERVENIR ENTRE EPF PACA ET LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

« Par arrêté en date du 29 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Var a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dans le but d'acquérir un bien d'une superficie totale de 8 519 m<sup>2</sup> composé de deux parcelles cadastrées BA 92 de 5 902 m<sup>2</sup> et BA 93 de 2 617 m<sup>2</sup> se situant dans le quartier de la Trélette à Carqueiranne. Cette acquisition avait pour objectif la construction d'une cinquantaine de logements dont 50 % de logements sociaux.

L'EPF PACA s'est donc porté acquéreur de ces deux parcelles par acte notarié en date du 6 décembre 2016 avec l'accord de la précédente municipalité.

Ce projet n'a pas pu être concrétisé depuis cette date.

Par conséquent, l'EPF PACA nous a sollicités afin de mettre un terme à ce projet, ce qui a pour conséquence l'acquisition de ces parcelles par la Commune pour un montant total de 1 549 184,45 €, montant inférieur à l'estimation du service des domaines.

Afin de permettre à la Commune d'intégrer cette dépense dans ses futurs budgets et de travailler à l'élaboration d'un projet, les deux parties ont convenu d'un échancier de paiement aux conditions suivantes :

- A la signature de l'acte notarié en décembre 2024 : TVA de 8 197,41 €
- Au 30 novembre 2025 : 50 000,00 €
- Au 30 novembre 2026 : 90 987,04 €
- Au 30 novembre 2027 : 500 000,00 €
- Au 30 novembre 2028 : 450 000,00 €
- Au 30 novembre 2029 : 450 000,00 €

La Commune pourrait évidemment, dans l'hypothèse de réalisation d'un projet avant le terme de cet échancier, procéder au paiement des sommes dues par anticipation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune dans les conditions énoncées dans l'exposé de la présente délibération et conformément au projet annexé et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

M. le Maire souhaite remercier l'EPF PACA très à l'écoute de la situation de la commune et d'avoir accepté l'échancier proposé.

Mme DAGUET a lu sur des comptes rendus de commissions qu'il existait un projet de construction sur ces parcelles et souhaite savoir ce qu'il en est ?

M. le Maire précise qu'ils avaient travaillé sur des projets notamment de bail réel solidaire mais sans issue car il n'y a aucun accès à la parcelle.

M. PIZZO donne des précisions sur le terme « d'accès ». Tout permis doit avoir une « connexion » avec une voie publique et aujourd'hui tout est privé autour et sans servitude.

Mme DAGUET demande à quoi vont être destinés ces terrains ?

M. PIZZO annonce qu'il va falloir travailler pour trouver un accès, négocier une servitude.

Mme DAGUET souhaite savoir quel était le projet en cours évoqué dans le compte rendu de la commission préparatoire ?

M. le Maire répond qu'il y avait un projet sur la Trélette Sud, c'est peut-être de quoi parle Mme DAGUET mais ça n'a pas de lien avec la délibération.

Mme DAGUET demande si c'est en lien avec une délibération prise pour fermer la ZAC ?

M. le Maire répond que ça n'a aucun rapport.

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°13 : AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGE**

« Le 1er janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La Métropole s'est donc substituée de plein droit aux Communes titulaires de concessions de plage dans toutes les actions de gestion y afférentes.

Conformément aux cahiers des charges de l'ensemble des concessions attribuées par l'Etat à la Métropole, l'objet principal d'une concession de plage est l'équipement et l'entretien de la plage.

L'exécution de cette compétence nécessite le recours à des marchés ponctuels ayant pour objet le rechargement en sable (esthétique ou structurel), le reprofilage de la plage, la gestion des banquettes de Posidonie, la réalisation d'aménagements divers et autres remises en état.

Il est néanmoins apparu le besoin de recourir à un marché unique afin d'harmoniser la méthodologie utilisée sur l'ensemble des plages concédées du littoral de la Métropole TPM.

Par ailleurs, la totalité des plages ou autres parties du littoral n'ayant pas été transférée à la Métropole, la présente convention vise à permettre aux communes littorales de la Métropole d'utiliser ce même marché pour les espaces non concédés relevant de leur compétence.

Sont concernées les communes de Toulon, de Carqueiranne, d'Hyères, du Pradet, de Saint Mandrier et de Six-Fours.

La Commune de La Seyne-sur-Mer ne fait pas partie de ce groupement de commande car elle dispose d'ores et déjà d'un marché qui comprend ce type de prestations.

Il s'agit d'effectuer des opérations diverses de réensablement et d'aménagement des plages ou d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain afin d'en assurer l'intégrité et la gestion.

Ces opérations pourront être de différentes natures :

- Apport de matériaux (sable, galets, etc.) ;
- Gestion des banquettes de posidonies ;
- Reprofilage des plages ;
- etc.

Le marché à passer sera un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans ferme, non renouvelable, qui interviendra en 2025, décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot n° 1 dit « lot ouest » : territoire des communes de Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot n° 2 dit « lot centre » : territoire des communes de Toulon, du Pradet et de Carqueiranne ;
- Lot n° 3 dit « lot est » : territoire d'Hyères-les-Palmiers

Les estimations des montants des détails estimatifs sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 409 950,00 € HT
- Lot 2 : 594 628,00 € HT
- Lot 3 : 1 699 751,00 € HT

Soit une estimation du montant total du marché à 3 704 329.00 € HT.

Les seuils de l'accord-cadre seront définis comme suit :

Seuils par lot géographique :

	Mini HT	Maxi HT
Lot 1 dit « lot ouest » Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier	302 000	2 120 000
Lot 2 dit « lot centre » Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne	96 000	1 210 000
Lot 3 dit « lot est » Territoire d'Hyères-les-Palmiers	420 000	2 900 000

Seuils par maître d'ouvrage :

	Mini HT	Maxi HT
Lot 1 dit « lot ouest » Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier		
- Métropole TPM	247 000	1 770 000
- Commune de Six-fours-les-plages	50 000	300 000
- Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer	5 000	50 000

**Lot 2 dit « lot centre »**

Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne

- Métropole TPM	78 000	880 000
- Commune de Toulon	10 000	200 000
- Commune du Pradet	5 000	80 000
- Commune de Carqueiranne	3 000	50 000

**Lot 3 dit « lot est »**

Territoire d'Hyères-les-Palmiers

- Métropole TPM	380 000	2 500 000
- Commune de Hyères	40 000	400 000

Le coordonnateur du groupement est la Métropole, qui aura pour mission de gérer les procédures de passation, et également de signer et notifier les accords-cadres.

Je vous propose en conséquence d'adhérer au groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : AUTORISATION DE PASSER COMMANDE AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT CENTRALIS**

« L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'achat centralisées.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui leur ont été confiées.

Créée en 2018, sous forme associative, Centralis est une centrale d'achat public dédiée à la rénovation et à l'entretien de patrimoine immobilier qui présente un catalogue de plus de 3000 prestations telles que :

- Des prestations de bureau d'étude,
- Des prestations de bureau de contrôle,
- Des prestations de Coordonnateur Sécurité et Protection Santé,
- Des prestations d'Ordonnancement Pilotage et Coordination,
- Des prestations de bureau d'Etude Géotechnique
- De travaux de gros œuvre, cloisons, menuiserie, chauffage, espace verts, peinture ....

Centralis est une centrale d'achat public nationale qui opère de façon permanente la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers ; il s'agit d'un rôle d'intermédiaire.

Le recours à la centrale d'achat, dispense ainsi l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Par son statut associatif, Centralis est soumise à la contrainte d'équilibre de ses comptes mais n'a pas pour vocation la recherche de résultats bénéficiaires optimisés.

La centrale d'achat est composée et gouvernée par des acheteurs publics qui font le choix de consacrer bénévolement leur temps pour faire fonctionner la centrale d'achat afin que tous les autres acheteurs puissent en bénéficier gratuitement.

Par conséquent, aucun paiement n'est à effectuer auprès de Centralis, il n'existe ni redevance, ni frais, ni cotisations.

L'intérêt de l'inscription à la centrale d'achat Centralis est de plusieurs ordres et l'acheteur public demeure libre de recourir en opportunité à la centrale pour tout ou partie de ses besoins à venir :

- intérêt technique et stratégique en termes d'achat : considérant le nombre important de marchés publics à lancer chaque année et l'étendue du catalogue proposé par la centrale d'achat notamment dans le domaine du génie civile et du bâtiment, la centrale permettra de développer une stratégie d'achat plus dynamique et performante.
- intérêt économique : du fait de la massification des achats et des économies d'échelles réalisées. L'objectif de la centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- intérêt juridique et administratif par l'optimisation des délais d'achats.

*Je vous propose en conséquence d'approuver l'inscription à la centrale d'achat Centralis, d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de la centrale selon les besoins et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXTENSION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA**

*« Un réseau de radiocommunication dénommé « TETRA » a été mis en place sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette infrastructure est mise à disposition et utilisée par les Communes membres de la Métropole.*

*Un groupement de commandes avait été créé dans le but de permettre aux Communes d'étendre ce réseau à leurs propres besoins, et de commander des fournitures et prestations adaptées.*

*La convention constitutive de ce groupement de commandes conclue entre la Commune de Carqueiranne et la Métropole est arrivée à échéance, et il convient de la renouveler.*

*Je vous propose en conséquence de renouveler cette adhésion selon les modalités édictées dans le projet de convention annexé à la délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°16 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES DU PLATELAGE DU PORT**

*« Compte tenu des désordres intervenus sur la promenade en bois du port des Salettes à Carqueiranne et des travaux de sécurisation à réaliser, la commune est maître d'ouvrage des travaux de sécurisation du platelage situé sur le domaine portuaire communal soit 1156m2 alors que la Métropole est compétente pour la partie du platelage située sur la voirie métropolitaine soit 170m2.*

*Il en résulte que la réalisation de ce projet constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Métropole pour une partie infime et la commune pour la majorité. Aussi, dans un souci de cohérence d'ensemble des aménagements envisagés et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, il est souhaitable de désigner, pour la seule durée des travaux, la commune comme maître d'ouvrage unique sur le fondement des articles L2411-1 du livre IV du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique.*

*Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe, de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »*

Mme DAGUET demande un point sur ces travaux du Port, et souhaite savoir si les assurances sont intervenues ?

M. le Maire rappelle que c'était un énième arrêté de péril pour la commune, compliqué à gérer, avec un délai très long entre la prise des décisions des travaux et la réalisation. Un avant-projet a été présenté dont les travaux devraient débuter en janvier pour se terminer juste avant l'été pour un montant de 600.000€ HT financés par la Commune et le Département pour lequel M. le Maire souhaite remercier son Président M. MASSON. Un contentieux est actuellement en cours pour lequel le juge des référés a donné raison à la Commune. Un retour a été fait il y a une quinzaine de jours, le jugement au fond est toujours en cours. La société a fait appel de ce jugement. M. le Maire en profite pour faire un point sur les travaux : l'Ecole Jules Ferry terminée, la réfection en cours de l'Ecole Marcel Pagnol, l'école St Exupéry, le Plan Particulier de Mise en Sécurité, la toiture du restaurant l'aventure, GRAC et maintenant le Platelage du Port, lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la digue.

Mme DAGUET demande des précisions sur le montant des indemnités.

M. le Maire précise à Mme DAGUET qu'il y a eu appel de la société condamnée.

Mme DAGUET insiste pour connaître la décision du juge.

M. le Maire répond que le juge a suivi le rapport de l'expert qui dénonçait beaucoup de malfaçons (travaux réalisés non conformes aux normes). Ce rapport était affligeant pour l'entreprise qui avait fait appel à un sous-traitant qui n'existe plus aujourd'hui.

Mme DAGUET insiste une nouvelle fois pour que M. le Maire lui communique le montant de l'indemnité suite aux conclusions du juge des référés.

M. le Maire répond que le rapporteur a évalué le préjudice à 1.300.000 € environ.

M. DAGUET demande si l'opération de réfection serait égale à zéro si la municipalité gagnait l'appel.

M. le Maire répond que sur le « référé », la commune a eu gain de cause mais ne sait pas ce qu'il va se passer au « fond ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU 83**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial et dans le prolongement de cette année olympique, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau 83 (RCHCC83) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle souhaite s'investir particulièrement dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2024 présentées par le RCHCC83 participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au RCHCC83 d'un montant de 30 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Mme DAGUET précise que lors de chaque vote de subvention, elle demande à avoir accès aux dossiers concernés et qu'elle ne les a jamais. Elle rappelle qu'une affaire est en cours au tribunal administratif concernant le défaut d'information à un élu municipal.

M. le Maire signale à Mme DAGUET que parmi toutes ses demandes, la commune a récemment reçu un avis de la CADA notifiant des demandes abusives de sa part. M. le Maire fait un point sur ses multiples demandes dont 9219 photocopies pour les dossiers du Conseil alors que tous les autres conseillers sont à la dématérialisation ; des frais d'avocats pour plus de 19.000€ pour lesquels Mme DAGUET n'a eu que très rarement gain de cause ; une perte de temps conséquente de travail de recherche par les services qui se plaignent auprès de lui. Il précise qu'il a demandé à ses services qu'elle reçoive tous les documents nécessaires. Mais vu l'ampleur des demandes, il y a un problème « d'ingénierie », de personnel et de temps. Il insiste sur le fait qu'il ne peut pas détacher spécialement du personnel pour elle. Il communique aux membres du Conseil une de ses dernières demandes : « tous les bulletins de salaires et contrats des agents depuis 2020 ». Il rappelle qu'il y a une continuité du service public à assurer. Mme DAGUET ayant annoncé sa candidature pour les prochaines municipales, il lui demande de ne surtout rien changer.

M. le Maire revient sur le sujet de la délibération et ce dit déçu que le club en soit arrivé là mais à de l'espoir pour tous les jeunes licenciés engagés.

Mme DAGUET souhaite revenir sur le dernier avis rendu par la CADA, en précisant que n'ayant pas eu de notification de cet avis, elle fera intervenir son avocat.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°18 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2024 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 du mois de juin, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a eu une baisse de 5 millions d'euros de la dette. Il espère être à 6 millions d'euros d'ici la fin de l'année et à 8 millions à la fin du mandat. Il

salue le travail effectué par ses équipes et assure que la prochaine équipe municipale récupèrera les finances dans un meilleur état que lors de sa prise de fonction.

Mme DAGUET demande des informations quant aux « dépréciations des comptes de tiers. »

M. le Maire donne la parole à M. SERY (DGS).

M. SERY répond que c'est une opération demandée par le Trésorier Municipal.

Mme DAGUET demande à quoi cela correspond.

M. SERY répond que c'est une provision. Si besoin il demandera à la direction des Finances de lui apporter le détail.

Mme DAGUET accepte. Elle revient sur les lignes du budget correspondant à des subventions accordées à des personnes physiques dont le nom apparaît sur le document.

M. le Maire précise que ce sont les subventions accordées aux athlètes de haut niveau.

Mme DAGUET précise que le nom devrait être occulté et souhaite s'assurer qu'ils aient donné leur accord pour apparaître sur le document.

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT**

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2024 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**

**QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :**

**1) Destruction du Mille Club**

« Entre 1967 et 1970, le ministère de la jeunesse et des sports développe un projet d'envergure nationale d'équipements socio-éducatifs à destination des jeunes de 15 à 25 ans. Chaque région bénéficie de clubs qu'elle répartit par département.

Ainsi pour le département du Var, bénéficiaire d'un Mille-Club les communes de Belgentier, Fayence, La Seyne sur mer, St Maximin, Vinon sur Verdon, Barjols, Le Lavandou, St Tropez, Hyères et ... Carqueiranne !

Le CAUE Bourgogne a édité une fiche ressource sur les milles clubs de sa région et je vous invite à visionner le très récent reportage de France 3 Régions du 13 janvier 2024.

Bien sûr, ces équipements ont mal vieilli mais ils n'en perdent pas pour autant leur intérêt historique et architectural.

Bien sûr, il aurait certainement fallu que notre mille club soit mieux entretenu. On me dit qu'il fallait désamianter... certes ...

Pourtant le 23 août, j'ai été choquée d'apprendre que le Mille-Club de Carqueiranne avait été purement et simplement rasé. Des riverains m'en avaient parlé mais je n'avais pas imaginé que cela serait possible.

Par deux fois, en conseil municipal de décembre 2021 et septembre 2022, j'ai sollicité qu'une mesure de protection du village soit engagée et qu'une délibération visant à lancer le classement de monuments historiques soit votée par le conseil municipal.

D'ailleurs, la municipalité a confié une mission au cabinet CAUE Var le 11 juillet 2022 pour une étude qui devait être réalisée en 7 mois puis prolongée à 17 mois, et aurait dû être rendue depuis décembre 2023.

La délibération autorisant la signature de la convention avec CAUE Var précise en son premier paragraphe :

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des

constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)".

Vous nous avez déjà expliqué en conseil municipal que vous ne solliciteriez pas cet organisme et que la métropole payait cette facture de 5.000 euros à fonds perdus (tout comme vous ne sollicitez pas non plus ID 83 que nous payons également à fonds perdus).

Vous me direz : les enfants de l'école ont une cour plus grande pour la récréation. Et je vous répondrai : mais quel message éducatif leur adressez-vous ?

Or, la préservation d'un patrimoine a un coût et ne doit pas forcément viser la rentabilité.

Alors que plusieurs communes de France ont demandé, d'une part, la labellisation de leur Mille-Club "architecture contemporaine remarquable" et, d'autre part, ont entrepris des travaux de réhabilitation comme par exemple les villes de Martigny ou Puy Saint Réparate.

A Carqueiranne, on rase...

Combien coûtait la rénovation du Mille Clubs ? Qui a établi le devis chiffré ?

Quelles propositions accompagnent entre-autres l'amicale laïque qui utilisait le lieu pour ses activités jusqu'à sa fermeture ?

Par qui et comment a été autorisée sa destruction ?

Enfin, pourquoi cette décision n'a-t-elle pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ?

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui s'inquiètent de ce qui va advenir de notre gare de Carqueiranne... »

M. le Maire s'étonne de la question de Mme DAGUET aujourd'hui étant donné qu'un arrêté de fermeture avait été pris en 2021. Il n'est pas d'accord avec elle sur le fait que le 1000 Club fasse partie du « Patrimoine » de Carqueiranne. Le bâtiment était devenu dangereux, insalubre, rempli d'amiante, non aux normes électriques. Il aurait fallu mettre des centaines de milliers d'euros pour le réparer. Aujourd'hui, les enfants ont récupéré à la place une cour d'école plus grande avec des arbres. Quant à l'Amicale Laïque, des salles communales ont été proposées tout comme aux associations utilisant le Gymnase (fermé le temps des travaux), comme par exemple la Salle des Fêtes. Une salle polyvalente est prévue dans la 3<sup>ème</sup> portion de projet de rénovation de l'Ecole Marcel Pagnol, les travaux devraient débuter en début d'année prochaine.

Mme DAGUET remercie M. le Maire mais souhaite connaître le montant du devis des travaux de rénovation du 1000 Club et qui a établi le devis chiffré.

M. le Maire répond que ça n'a pas été chiffré car difficilement réparable. Et estime que le montant des travaux aurait tourné entre 500.000 et 1.000.000€. Il insiste sur le fait qu'il était inconcevable de laisser un bâtiment qui menaçait de s'écrouler sur les enfants, rempli d'amiante à cet endroit.

Mme DAGUET demande si le 1000 Club faisait partie du domaine public ou privé de la commune.

M. le Maire répond du domaine privé.

Mme DAGUET demande par qui a été autorisé la destruction administrativement.

M SERY précise que c'est du domaine privé de la commune et que M. le Maire est compétent pour gérer l'administration des biens de la collectivité.

Mme DAGUET demande s'il a été pris un arrêté ou un permis de démolir.

M. SERY confirme d'après ses collaborateurs assis juste derrière lui qu'il a bien été accordé un permis de démolir.

## **2) ZAP**

« En début d'année, vous avez dit lors de l'assemblée générale d'une association environnementale de Carqueiranne, qu'en raison de diverses problématiques le PLUi ne devrait pas être réalisé avant au minimum 2028.

En 2020, avec grands effets d'annonce, vous avez chargé la Chambre d'Agriculture du Var de définir une Zone Agricole Protégée.

Les cartographies d'évolution entre 1972 et aujourd'hui ainsi que le projet de zone protégée sont publiés sur le site internet de la Commune et parlent d'elles même.

Alors qu'un plan de reconquête des terres agricoles d'ici à 2030 dont 890 hectares pour MTPM, Carqueiranne représente une manne de 450 ha.

Merci de nous donner des éléments factuels sur les raisons pour lesquelles ce projet n'aboutit pas. Quelles sont les implications avec le PLUi en cours ?

N'avez-vous pas encore eu assez de temps pour observer le paysage de Carqueiranne se dénaturer ? Pourquoi avoir abandonné ce projet qui correspondait autant à ce que vous souhaitiez ?

On peut se demander si vous avez une capacité politique de finaliser cette ZAP alors que vous vous êtes engagé à maintenir l'équilibre qui fait l'identité de Carqueiranne de 1/3 de surfaces agricoles, 1/3 de surfaces boisées et 1/3 de surfaces urbanisées.

Etant sous le régime du RNU, le fait de ne pas avoir de ZAP conduit à un mitage des parcelles

agricoles, ce qui fragilise à jamais l'agriculture alors que nous connaissons une très forte tension foncière et immobilière. »

M. le Maire tient à préciser que l'équilibre est maintenu : 1/3 de surfaces agricoles, 1/3 de surfaces forestières et 1/3 de surfaces urbanisées et s'étonne que Mme DAGUET qui est pour le contrat de mixité sociale s'inquiète pour les terres agricoles de Carqueiranne. Il s'offusque d'entendre qu'elle trouve que le paysage carqueirannais se dénature alors qu'elle est pour le Contrat de mixité sociale. Il précise qu'aujourd'hui la ZAP n'est pas en arrêt, elle est toujours en concertation. Elle nécessite encore des réflexions. Le RNU contrairement aux propos de Mme DAGUET, protège le territoire tout comme les lois en cours (Loi littorale, ALUR, ELAN, SCOT ...). Il ne faut pas se presser. Il précise qu'il a fallu répondre à des problématiques plus urgentes (arrêtés périls des bâtiments communaux, ...). Les échanges se poursuivent avec la Chambre d'Agriculture mais il informe qu'une fois la ZAP arrêtée ce sera la Chambre de l'Agriculture qui aura la gestion du zonage sans consultation du Conseil Municipal. Il souhaiterait faire évoluer certaines choses notamment faire en sorte que le Conseil Municipal puisse être acteur dans les différents choix de cultures, de surfaces, etc... aux côtés de la Chambre d'Agriculture.

### **3) ZAENR**

« Une consultation des carqueirannais vient de s'achever sur le sujet des énergies renouvelables, et tout particulièrement la définition de périmètres où leur implantation serait à favoriser, au regard du projet de notre territoire.

La loi APER de mars 2023 prévoit l'adaptation et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour mieux protéger le développement des énergies renouvelables.

Etant donné que Carqueiranne n'a ni PLU, ni ZAP, cette consultation pouvait être l'occasion de préparer le projet de territoire qui nous manque tant, et ceci en concertation avec les habitants et associations, les acteurs économiques et les propriétaires.

Je regrette que vous n'ayez pas saisi cette opportunité pour partager avec nos concitoyens ce sujet majeur : ni exposition, pas de document disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ni réunion publique... une simple publication fb, dossier consultable uniquement en ligne, et aucune information en mairie...

Qui plus est, c'est l'ensemble du territoire, excepté les massifs forestiers, que vous dédiez à ces installations : aucune hiérarchie des secteurs de la commune, aucune orientation, ni priorité.

Par ailleurs la délibération votée le 17 juin 2024 indiquait que la future cartographie proposerait 2 types d'énergie renouvelables : le photovoltaïque et le solaire thermique. Pourtant la concertation publique précisait que sur le territoire de la commune de Carqueiranne, seul le solaire photovoltaïque « parking et toiture » était concerné.

Je pose donc au Conseil municipal les questions suivantes :

- Combien et quelles réponses avez-vous reçues suite à cette concertation publique ?  
Je vous serai reconnaissante de bien vouloir rendre publique la synthèse
- Il y avait déjà un avis de l'administration municipale au regard du bilan de cette concertation ?
- Puisque le dossier de concertation prévoyait le vote d'une délibération lors de ce conseil d'aujourd'hui et qu'il n'en est rien, quand ce point sera-t-il inscrit à l'ordre du jour ?
- Enfin, quelle est votre volonté d'agir avec le soutien de partenaires économiques puisque vous nous dites ne pas vouloir porter atteinte aux équilibres financiers de la commune ?

M. PIZZO informe que la délibération initialement prévue pour ce conseil a été reportée au prochain car rien n'est clôturé. Suite aux réponses à l'enquête publique qui ont été très constructives, des réunions avec les personnes qui ont les connaissances adéquates à la Métropole et les personnes qui ont répondu à l'enquête vont être organisées pour échanger et envisager les meilleures décisions à prendre.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre à l'enquête publique qui a été très enrichissante.

Mme DAGUET revient sur le point important de l'information au public et trouve très maigre les moyens utilisés pour l'information (Facebook et petit encart sur le site de la ville).

M. le Maire répond que la commune n'a pas fait plus mais n'a pas fait moins que d'autres communes de plus ou moins grande taille.

Mme DAGUET demande si une consultation va être relancée, étant donné le peu de réponses récoltées et insiste sur le peu de moyens utilisés pour la communication.

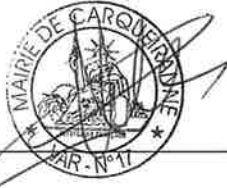
M. le Maire rappelle à Mme DAGUET qu'aujourd'hui la communication sur Facebook est plus difficile qu'avant et elle en connaît la raison.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h46

**Madame Christine GIRARD**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Arnaud LATIL**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**AR Prefecture**

083-218300341-20241203-PVCM30\_09\_2024-DE  
Reçu le 10/12/2024